COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU JEUDI 16 NOVEMBRE 2017 A 18 H 00

Présents : BERTHIER Jean Pierre, DUVERNEY-GUICHARD Jean Noël, EL HORFI Sihame, FARGE BERTOLO Caroline, FONTAINE Patrice, TARAVEL Thomas, TROCHET Didier

Excusés : PRUVOT Alban (procuration à DUVERNEY-GUICHARD Jean Noël), DERRIER Gilbert (procuration à BERTHIER Jean Pierre),

Absent : SANCHEZ Thierry

Secrétaire de séance : DUVERNEY-GUICHARD Jean Noël

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le compte rendu de la séance du 18 septembre 2017,

- **PREND NOTE** des décisions du maire suivantes :

MARCHE DE DEPLOIEMENT DU WIFI GRATUIT A LA STATION DU CORBIER

MAPA : Attribué à la société NEPTUNE pour un montant de 15 600.00 €/TTC

MARCHE DE PRESTATION DE TRANSPORT DE PERSONNES PAR NAVETTES REGULIERES INTERNES A LA STATION DU CORBIER

MAPA : Attribué à la société TRANSALPES pour un montant de 42 608.50 €/TTC

- **DECIDE** d'instaurer, à compter du 1er janvier 2018, aux agents de la filière technique (Adjoints techniques et agents de maîtrise) l'IFSE et le CIA, nouveau régime indemnitaire des agents de la fonction publique territoriale, conformément à la règlementation,

- **DECIDE** d'instituer, dans la limite des textes applicables aux agents de l'Etat, les indemnités règlementaires aux techniciens territoriaux,

- **DECIDE** d'engager une procédure de modification simplifiée du PLU, conformément aux dispositions des articles L.153-45 et suivants du code de l'urbanisme,

- **ACCEPTE** de repousser la limite d'agglomération du PR.4.420 vers le PR.4.180 sur la partie de la RD 78A à l'aval de la station du Corbier et de déplacer les panneaux d'agglomération en conséquence et AUTORISE le Maire à prendre un arrêté permanent repoussant la limite d'agglomération,

- **APPROUVE** l'utilisation du service commun ADS par la commune pour l'instruction des demandes d'autorisation d'urbanisme énumérées ci-dessus et enregistrées sur son territoire à compter du 1er janvier 2018, **APPROUVE** les termes de la convention à intervenir avec la 3CMA, **AUTORISE** le Maire à signer cette convention et tout éventuel avenant ultérieur à intervenir, **DIT** que la présent délibération annule et remplace la délibération n° 2016/093 en date du 10 octobre 2016.

- **AUTORISE** la SATVAC à construire le télésiège débrayable 6 places « Mont Corbier » et les aménagements annexes (locaux techniques et terrassements) sur les parcelles communales mentionnées ci-dessous :
  Section C N° 180, 181, 191, 209, 587, 595, 603, 606, 607, 608, 613, 616, 617, 619, 620, 621, 623, 624, 625, 626, 632, 635, 636, 637, 638, 655, 656, 658, 659, 660, 661, 663, 664, 666, 667, 1365 et 1761.

- **APPROUVE** les révisions de crédits du budget principal en dépenses et en recettes pour un montant de 86 000.00 euros,

- **APPROUVE** les virements de crédits du budget principal en dépenses et en recettes, en fonctionnement pour 520 550.00 € et en investissement pour 30 000.00 €,

- **APPROUVE** les virements de crédits du budget annexe du cinéma en dépenses de fonctionnement pour un montant de 800.00 €,

- **APPROUVE** les révisions de crédits du budget annexe de la station-service en dépenses et en recettes de fonctionnement pour un montant de 40 000.00 €,

- **VALIDE** les modifications des prix des carburants, intervenues depuis le 18/09/2017.

- **DECIDE** d'admettre en non-valeur, sur le budget de l'exercice 2017, les sommes figurant sur les états transmis par la trésorerie de Saint-Jean-de-Maurienne pour un montant de **9 967.75 €,**

- **APPROUVE** les nouveaux tarifs des frais de secours sur pistes pour l'hiver 2017/2018,

1ère catégorie (Accompagnement/front de neige)	69.00 €
2ème catégorie (zones rapprochées)	333.00 €
3ème catégorie (zones éloignées)	543.00 €
4ème catégorie (hors-pistes)	1 383.00 €
5ème catégorie (frais de secours hors-piste dans des secteurs éloignés, accessibles ou non gravitairement par remontées mécaniques, caravanes de secours, recherches de nuit, etc... donnant lieu à facturation sur la base des coûts horaires suivants) *Coût horaire pisteur secouriste * Coût horaire engins de damage (chauffeur compris) *Coût horaire motoneiges (chauffeur compris) *Coût horaire véhicule 4X4 (chauffeur compris)	 68.00 € 3127.00 € 56.00 € 46.00 €
En cas de secours nécessitant un transport par ambulance - Transport primaire	 182.00 €
En cas de secours suivi d'une intervention héliportée (PGHM, SAF ou tout autre organisme assurant les secours héliportés), *Coût par minute de l'hélicoptère	55.77 €
En cas de secours sur la piste de raquette de l'Ouillon	543.00 €

- **DECIDE** de créer un tarif supplémentaire pour le cinéma à compter du 1er décembre 2017, soit : Tarif groupe (15 personnes minimum) à 5.00 €,

- **FIXE** les tarifs du camping à compter du 1er décembre 2018, comme suit :

Désignation	Prix en euros au 01/12/2018
Emplacement tente ou caravane	3.50
Voiture seule ou camping-car	2.80
Adulte	4.10
Enfant (- 12 ans)	2.50
Branchement électrique	3.50
Branchement eau + évacuation	1.80
Forfait 6 nuits (emplacement tente ou caravane + voiture, 2 adultes + 2 enfants (- 12 ans) ou 3 adultes	96.00
Forfait 6 nuits branchement électrique	11.10
Forfait 6 nuits branchement eaux + évacuation	8.30
Forfait 6 nuits enfant supplémentaire	12.50
Forfait 6 nuits adulte supplémentaire	26.50
Tarif groupe (+ 10 personnes) • Adulte • Enfant (- 12 ans)	 3.50 1.80
Garage mort • Saison touristique par jour • Saison touristique par mois	 4.10 98.00
Garage mort • Hors saison par jour • Hors saison par mois	 2.80 68.00

- **FIXE** comme suit les tarifs du cinéma à compter du 1er décembre 2018 :

Tarif normal	8.00 €
Tarif réduit n° 1 – Applicable aux enfants de moins de 12 ans, aux personnes à mobilité réduite et aux familles composées au minimum de 2 adultes et 2 enfants de moins de 12 ans)	6.00 €
Tarif étudiant, seniors (+65 ans) et juniors de 12 à 18 ans, saisonniers	7.00 €
Tarif réduit n° 2 – Séance spéciale	5.00 €
Tarif groupe (15 personnes minimum)	5.00 €
Tarif films hors circuit	3.00 €
Tarif abonnement adulte – Carte de 10 entrées	62.00 €
Tarif abonnement enfant – 12 ans – Carte de 10 entrées	42.00 €
Location lunettes 3D	2.00 €
Passe Partout adulte	6.00 €
Passe Partout enfant	5.00 €

- **VALIDE** les prix des loyers des logements saisonniers proposé par Monsieur le Maire,

TARIF HIVER	1 560.00 € pour 4 mois soit 390.00 € par mois compris 3m3 d'eau et 600 Kwh d'électricité pour un logement de 16 m2
	m2 en + ou en - = 30.30 € le m2 pour 4 mois soit 7.60 € par mois
TARIF ETE	520.00 € pour 2 mois soit 260 € par mois compris 3m3 d'eau et 600 kwh d'électricité pour un logement de 16 m2
	m2 en + ou en - = 10.10 € le m2 pour 2 mois soit 5.05 € par mois

- **FIXE** les tarifs des locaux et des services communaux à compter du 1er décembre 2018, comme suit :

Désignation	Prix en euros Au 01/12/2018
Déneigement terrasse (m2)	3.00
Salle Charvin et Salle Bagagerie	
Association de la commune	
Réunion été	47.00
Réunion hiver	50.00
Autres manifestations été	92.00
Autres manifestations hiver	95.00
Autres (syndics, particuliers, ...)	
Réunion été	95.00
Réunion hiver	120.00
Autres manifestations été	95.00
Autres manifestations hiver	120.00

- **FIXE** les tarifs de la patinoire à compter du 1er décembre 2018, comme suit :

Désignation	Prix au 01/07/2018
Entrée enfants de – de 5 ans / seniors + de 75 ans / personnes à mobilité réduite	Gratuit
Tarif unique	2.00
Passe Partout Enfant ou adulte	1.00

- **FIXE** les tarifs de la piscine et de l'espace détente à compter du 1er décembre 2018, comme suit :

Désignation	TARIFS
PISCINE	**01/12/2018**
Enfant - de 5 ans	Gratuit
Seniors + 75 ans	Gratuit
Entrée Adulte	5.30
Entrée Enfant (- de 12 ans)	3.30
Carnet 12 entrées adultes	41.00
Carnet 12 entrées enfants	26.50
Carnet 24 entrées adultes	61.00
Tarif groupe (+10pax)	3.10
Forfait saison été - 16 ans	52.00
Carte crédit temps 10H00	20.50
Tarifs hébergeurs professionnels – Engagement annuel	
+ de 200 lits – base unitaire *	5.20
+ de 100 lits – base unitaire *	7.20
+ de 30 lits – base unitaire *	9.40
ESPACE DETENTE [Sauna + hammam + jacuzzi] (+ de 16 ans)	
Ticket 1 entrée	8.80
Carte 5 entrées	41.00

PISCINE + ESPACE DETENTE (+ de 16 ans)	
Ticket 1 entrée	12.80
Carte 5 entrées	59.00
Forfait saison hiver	142.00
Forfait saison été	93.00
Carte crédit temps 12H00	89.00
PACK Piscine-Espace détente/Sport-Fitness	
Forfait hiver	200.00
Forfait été	120.00
PRESTATIONS COMPLEMENTAIRES	
Casiers	0.20
Location matelas	2.50
Bain de soleil	5.00
Location d'une ligne d'eau à l'heure	21.50
LOCATION AQUABIKE	
Location en cours collectif – 1 séance de 30 minutes	10.00
Location en cours collectif – 5 séances de 30 minutes	40.00
Location en usage libre	5.00
Carte crédit temps 4 H 00 - location usage libre	30.00
PASS PARTOUT	
Piscine Enfant	2
Piscine Adulte	4
Espace détente	7
Location aquabike en cours collectifs	8
Location en usage libre	4

***Base unitaire = prix par personne/semaine inclus dans le prix de location**

- **CONFIRME** le partenariat de la commune de Villarembert au jeu concours mis en œuvre par l'office de tourisme, **DECIDE** d'octroyer 18 forfaits piscine hebdomadaires (soit 7 entrées adulte à la piscine par semaine d'une valeur de 36.40 € au 1er décembre 2017) et d'un forfait piscine à vie (d'une valeur de 23 660.00 €, estimation selon les données connues en 2017) et **VALIDE** le règlement du jeu concours « Gagner votre forfait à vie »,

- **DECIDE** de signer avec l'office de tourisme une convention de partenariat qui détermine les conditions de mise en œuvre d'un « Pack » incluant l'entrée à la piscine, à l'espace détente et à la salle de remise en forme (musculation et fitness), **FIXE**, en concertation avec l'office de tourisme, le montant du « Pack » à 200.00 € pour la saison d'hiver 2017/2018 et 120.00 € pour la saison d'été 2018, **VALIDE** les conditions financières de reversement soit 50 % pour chacune des parties, et **MANDATE** Monsieur le Maire pour signer tous les actes et accomplir toutes les formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération,

- **DECIDE** de signer avec la société SAF Hélicoptères une convention relative aux secours héliportés en Savoie pour l'année 2017/2018 (du 1er décembre 2017 au 30 novembre 2018), **ETABLIT** que les tarifs pour l'année 2017-2018 seront de 55.77 euros TTC la minute, **MANDATE** Monsieur le Maire pour signer tous les actes et accomplir toutes les formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.
  Conformément à l'Article 97 de la Loi Montagne et à l'article 54 de la loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité, le Maire sera autorisé à refacturer les missions de secours héliportés sur la base du tarif approuvé. Le coût des secours héliportés sera facturé aux victimes ou à leurs ayants droits conformément aux dispositions de ces deux lois et le cas échéant de leurs décrets d'application, lorsque les

activités exercées par la ou les personnes secourues seront conformes à celles définies par ces textes législatifs et réglementaires.

Il découle de ces deux textes que les communes peuvent exiger des intéressés ou de leurs ayants-droits une participation aux frais qu'elles ont engagés à l'occasion d'opérations de secours, consécutives à la pratique de toute activité sportive ou de loisirs.

- **DECIDE** de signer avec la société d'ambulances « ROUX AMBULANCES », une convention relative à la mise en œuvre de transports sanitaires terrestres suite à la prise en charge de personnes accidentées, blessées ou en détresse sur le domaine skiable du Corbier, **AUTORISE** l'application des tarifs et des dispositions conventionnelles, **ETABLIT** que les tarifs des prestations pour la saison d'hiver 2017-2018 seront pour les transports primaires jusqu'au cabinet médical du Corbier ou l'hôpital de Saint Jean de Maurienne de : 182.00 € pour la société ROUX AMBULANCES, **ETABLIT** que les tarifs des prestations pour la saison d'hiver 2017-2018 seront pour les transports secondaires de :

DESTINATION	ROUX AMBULANCES
CH ST JEAN DE MAURIENNE	182.00 €
CHU CHAMBERY	386.00 €
CHU GRENOBLE	457.00 €
Clinique MEDIPOLE CHALLES LES EAUX	367.00 €
Clinique HERBERT AIX LES BAINS	423.00 €
CH ALBERTVILLE	354.00 €

- **MANDATE** Monsieur le Maire pour signer tous les actes et accomplir toutes les formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.
Conformément à l'Article 97 de la Loi Montagne et à l'article 54 de la loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité, le Maire sera autorisé à refacturer les missions de transports liés à un accident de ski jusqu'à un centre de soins approprié à l'état de la personne accidentée, sur la base du tarif approuvé. Le coût de ces transports sera facturé aux victimes ou à leurs ayants droits conformément aux dispositions de ces deux lois et le cas échéant de leurs décrets d'application, lorsque les activités exercées par la ou les personnes secourues seront conformes à celles définies par ces textes législatifs et réglementaires.
Il découle de ces deux textes que les communes peuvent exiger des intéressés ou de leurs ayants-droits une participation aux frais qu'elles ont engagés à l'occasion d'opérations de secours, consécutives à la pratique de toute activité sportive ou de loisirs.

- **APPROUVE** l'aliénation d'une partie du chemin rural situé au lieu-dit « Les Fromentières » en limite des parcelles cadastrées A 759, A 760, A 761, A 813 et A 815, **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la poursuite de cette affaire et à représenter la Commune dans cette procédure et **S'ENGAGE** à réserver au budget communal les fonds nécessaires à la couverture de l'ensemble des dépenses,

- NE DONNE PAS DE SUITE au projet d'installation d'un distributeur de boissons et bonbons dans les locaux du cinéma en raison des difficultés à trouver un emplacement qui maintienne les circulations conformes aux normes de sécurité en vigueur.

Le Maire,

Jean Pierre BERTHIER

MAIRIE DE VILLARGEMBERT (SAVOIE)